



Arrêté du 02/10/2026

Voie Communal N°3

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982, modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 30 septembre 2026 de EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES représentée par Monsieur PRIOD Benjamin, domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK, sollicitant une autorisation de travaux pour un RACCORDEMENT PROD SUP 36 KVA, sur la voir communal N° 3 au 1000 Route de Lafond 17170 BENON. Le numéro de chantier délivré par la Collectivité : RAC-25-2FKTE42MR7,

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – **Du 05 octobre 2026 au 24 octobre 2026 inclus**, la circulation s'effectuera dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants, et régulée par un alternat manuel.

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 –

Le demandeur ;

Monsieur le Maire de BENON ;

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Christophe VINATIER

